

## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC058

**OBJET : EXTENSION SYSTEME VIDÉOPROTECTION - INSTALLATION DE CAMERAS AU  
COEUR DE LA VILLE, AUX ENTRÉES ET SORTIES DE LA VILLE ET DANS LA ZONE  
INDUSTRIELLE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que dans sa volonté de garantir la sécurité et la tranquillité de ses administrés la ville souhaite étendre son système de vidéoprotection au cœur de la ville, aux entrées et sorties de la ville et dans la zone industrielle ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention relative à l'extension du système de vidéoprotection au cœur de la ville, aux entrées et sorties de la ville et dans la zone industrielle, auprès de la Préfecture du Rhône.

**ARTICLE 2** : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.